

RÈGLEMENT DE JEU CONCOURS – VOTRE AVIS COMPTE

Article 1 : DÉNOMINATION SOCIALE

La société, Distillerie de Savanna, 2 chemin Bois Rouge 97440 Saint André

Organise, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « VOTRE AVIS COMPTE »

Article 2 : DUREE

Cette opération est prévue du 5 octobre 2018 au 31 octobre 2018.

Article 3 : MODIFICATION

La société organisatrice se réserve la possibilité à tout moment et sans préavis, de prolonger, de suspendre ou d'interrompre le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 4 : PARTICIPATION AU JEU

Ce jeu est accessible sur la page Facebook Rhum Savanna Officiel et sera partagé sur des groupes Facebook ou adressé directement par mail

La participation est ouverte à toute personne majeure à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices, des points de vente et des partenaires ainsi que les membres de leur famille (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Article 5 : PRINCIPE DU JEU

Pour participer, les joueurs doivent répondre complètement au questionnaire qui leur sera adressé

Article 6 : DOTATIONS

La dotation est composée de trois lots :

Lot 1 : 1 collection de 4 bouteilles Singles Casks rhum Savanna Collection Grand Arôme 2018, d'une valeur de 350€ environ (prix public Ile de la Réunion)

Lot 2 : 1 bouteille Savanna rhum vieux 10 ans millésime 2006

Lot 3 : 1 bouteille Savanna rhum vieux 5 ans

Article 7 : DESTINATION DES LOTS

Seule la société organisatrice se réserve le droit de modifier les dotations initiales par des dotations similaires ou de valeur équivalente. Les participants sont informés que la vente ou l'échange des lots est interdite. Les lots ne sont pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

Article 8 : ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom, même adresse) pour chaque jeu.

Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation sur sa nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

L'organisateur du jeu et ses partenaires se réservent le droit de modifier la dotation du jeu en remplaçant tout ou partie de celle-ci par des lots de valeur équivalente.

Le gagnant sera contacté en message privé pour finaliser les formalités de sa dotation.

Article 9 : EXCLUSIONS

La société organisatrice et leurs partenaires ne sont pas responsables en cas :

- d'intervention malveillante
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- en cas de force majeure

- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout joueur qui, par son comportement, nuirait au bon déroulement du jeu.

Tout joueur qui aurait tenté de falsifier le bon déroulement du jeu soit par intervention humaine ou par intervention d'un automate, serait immédiatement disqualifié et son compte supprimé.

Dans ce cas, La société organisatrice se réserve le droit de fermer tous les comptes du joueur et les gains de ce joueur seront conservés en attente d'une décision de justice.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la société organisatrice, celles-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu. Dans ce cas, leur responsabilité ne saurait être engagée.

Les joueurs ayant développé ou utilisé des logiciels pour jouer automatiquement à certains jeux seront disqualifiés et une plainte pourra être déposée par les sociétés organisatrices pour tentative de fraude.

Article 11 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le joueur est informé que la société Distillerie Savanna est autorisée à communiquer des données et informations relatives à son utilisation du programme à des tiers aux fins de gestion du programme. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le joueur dispose d'un droit d'accès et de rectification et de radiation des données et informations le concernant par simple consultation auprès de

Distillerie Savanna

2 Chemin Bois- Rouge

97440 Saint André

Ile de la Réunion

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la société ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif aux jeux organisés par la société .

Article 14 : ACCEPTATION

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement de jeu. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par la société organisatrice.

Article 15 : RÉCLAMATIONS

Les réclamations éventuelles doivent être adressées par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception dans les quinze jours suivant la participation au jeu à :

Distillerie Savanna

2 Chemin Bois- Rouge

97440 Saint André

Ile de la Réunion